

Département
Des ARDENNES

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 26.04.2024
Convocation faite
Le 11.04.2024

Délibération
N°2024-04-095

Retour sur la délibération
n°2022-05-101 du 25 mai 2022 :
Cession d'une parcelle sise
sur le PACOG à GIVET à
M^{me} GARBE

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 18 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le jeudi dix-huit avril à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, M^{me} Valérie D'AMARIO (Suppléante de M^{me} Virginie ROGISSART), MM. Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, MM. Jean GUION, Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Hervé FRANCOTTE (pouvoir à M. Bernard DEKENS), Jean-Marie BARREDA (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), M^{me} Virginie ROGISSART (Représentée par M^{me} Valérie D'AMARIO), M. Richard DEBOWSKI (pouvoir à M. Fabien PRIGNON), M^{me} Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. Pascal GILLAUX), M^{me} Isabelle FABRE (pouvoir à M. Antoine DI CARLO), M. Philippe RAVIDAT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), M^{mes} Evelyne LAHAYE (pouvoir à M. Jean GUION), Laure BARBE, Laëtitia COMPAGNON.

M. Daniel DURBECQ, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a accepté.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Vu la délibération n°2022-05-101 du 25 mai 2022 acceptant la cession, à Mme GARBE, de la parcelle AW 247 située sur le PACOG pour y construire un bâtiment à usage industriel et y implanter son activité, ce moyennant un prix de 19 000 euros HT,

Considérant la réception de l'acte de vente par Maître MAQUENNE, notaire à FUMAY, le 14 avril 2023 mentionnant que le vendeur déclare qu'il « n'est pas assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée au sens de l'article 256 A du Code Général des Impôts »,

Considérant que les cessions de parcelles de terrain à bâtir ou de construction résultant de l'aménagement d'emprises acquises à cette fin doivent être considérées comme s'inscrivant dans une démarche économique d'aménagement de l'espace,

Considérant le caractère économique de l'opération conditionnant l'application de la TVA Immobilière,

Considérant que le PACOG constitue un espace de commercialisation foncière et que la parcelle vendue à Mme GARBE y est située,

Considérant que cette cession doit donc être considérée comme réalisée dans le cadre d'une activité économique et non simplement dans un cadre patrimonial, celle-ci était donc imposable à la TVA,

Considérant le surcoût de 3 800 euros que représente cette imposition,

L'acquéreur ne saurait supporter le paiement de cette imposition postérieurement à la signature de l'acte de vente, du fait d'une déclaration erronée du vendeur.

En conséquence, la Communauté supportera le paiement de la TVA sur cette cession soit la somme de 3 800 euros.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le paiement de la TVA sur la cession de la parcelle AW 247 à M^{me} GARBE d'un montant de 3 800 euros,

* **donne délégation** au Président pour signer tous documents rectificatifs afférents.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

